

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 13

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 22 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2014

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Anne FIOLEAU, Patrice GILLIER et Jean-Pierre ROUX

Absents ayant donné pouvoir :

Thierry GARNIER à René RENAUD

Absents excusés :

Bruno CHIRON et Jean-Pierre FAVRIEAU

Secrétaire de séance :

Anne FIOLEAU

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2013 par l'ensemble des membres présents. Demande de correction du 2nd alinéa des questions diverses.

OBJET 688 : REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Des travaux de voirie sont à réaliser :

- ✚ Intersection RD30 et rue de l'Ancien Champ de Foire
- ✚ Impasse du Moulin Chaigneau
- ✚ Rue du Puy Saint-Frais
- ✚ Allée Piétonne de la Charmille
- ✚ Rue du Commerce - chicane à côté de l'église

Une consultation d'entreprises a été lancée, quatre d'entre elles ont remis une proposition chiffrée ; le Maire donne connaissance des montants et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le choix de l'une d'elles :

- ✚ RACAUD TP : 64.226,04 € TTC
- ✚ SOTRAMAT TP : 83.622,24 € TTC
- ✚ EIFFAGE : 75.166,80 € TTC
- ✚ ARNAUD TP : 70.000,80 € TTC

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le choix des Conseillers Municipaux se porte sur l'Entreprise RACAUD TP pour un montant de travaux de 64.226,04 € TTC.

Les travaux commenceront en février pour une durée d'un mois.

OBJET 689 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT POUR LA RENOVATION - EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS SITUEE SUR LA COMMUNE DE L'HERMENAULT

Le Maire expose :

Le territoire du Pays de L'Hermenault est doté d'une salle omnisports qui contribue fortement au dynamisme des associations sportives locales.

Cette salle, datant des années 80, nécessite de lourds travaux de rénovation qui ne peuvent être supportés financièrement par la seule commune de L'Hermenault.

C'est pourquoi, en juin 2010, les membres du Conseil Communautaire ont décidé de prendre la compétence « salle omnisports de L'Hermenault » afin de pérenniser cet équipement structurant pour le territoire.

Au vu des liens unissant notre commune à cet équipement et dans un esprit de solidarité, la Communauté de Communes, par délibération du 25 novembre dernier, nous sollicite afin de soutenir financièrement cette opération par le biais de l'octroi d'un fonds de concours selon les modalités financières suivantes :

Dépenses HT :

▪ montant des dépenses de l'opération **1 474 485 €**

Recettes (subventions sollicitées auprès de diverses structures) **692 049 €**

▪ subvention du CTU 339 702 €

▪ subvention du CER du Conseil Général 77 999 €

▪ subvention du CG « programme salle omnisports 100 000 €

▪ fonds de concours :

✗ Commune de L'Hermenault 87 174 €

✗ Commune de Saint-Valérien 36 789 €

✗ Commune de St Martin des Fontaines 11 924 €

✗ Commune de Marsais Sainte Radegonde 38 461 €

Part HT restant à la charge de la C C du Pays de L'Hermenault **782 436 €**

Le Maire précise :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5214-16V ;

Considérant que les EPCI sont régis par le principe de spécialité et d'exclusivité, et qu'il existe une possibilité de dérogation à ces principes et à l'interdiction des financements croisés : le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres et inversement ;

Vu la demande de fonds de concours présentée par la CC du Pays de L'Hermenault pour la réalisation d'importants travaux de rénovation-extension de la salle omnisports située sur la Commune de L'Hermenault ;

Considérant que cet équipement, de par son caractère unique, est fréquenté par de nombreuses associations sportives, les scolaires dans le cadre du sport à l'école et par les enfants des accueils de loisirs mais également par les habitants de notre commune ;

Il est proposé d'en délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ≈ **DECIDE D'ALLOUER à la CC du Pays de L'Hermenault un fonds de concours d'un montant de 87.174 € - quatre vingt sept mille et cent soixante quatorze euros - destiné au financement du projet ci-dessus exposé,**
- ≈ **DIT que cette somme sera versée en une seule fois à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de paiement visé par Madame le Trésorier de Luçon et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part restant à la charge de l'Intercommunalité**
- ≈ **DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 204**

OBJET 690 : AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE DE BOURG

Le Maire indique qu'il est raisonnable de se positionner pour des travaux de voirie qui ne seront réalisés qu'en 2015 ; la décision prise permettra d'engager une étude nécessaire au dépôt de demande de subvention en septembre 2014.

Le projet, dont le montant est estimé à 75.705 € TTC, vise à aménager et sécuriser l'entrée de bourg en provenance de Pouillé : élargissement de la chaussée pour pose d'un îlot, aménagement de plateaux, collecte des eaux de ruissellement, terrassement, réfection de chaussée et signalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et mandate le Maire en vue de la poursuite de ce dossier.

OBJET 691 : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR POSE D'UNE LANTERNE

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour le remplacement d'une lanterne sur la RD30 - rue Salomon Raitig - pour un montant de 355 €.

Le Maire est autorisé à signer la convention qui doit intervenir avec le SYDEV.

OBJET 692 : CONVENTION ANNUELLE AVEC LE SYDEV POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - EXERCICE 2014

Le Maire donne connaissance de la convention proposée par le SYDEV relative à des travaux de maintenance préventive et corrective de son patrimoine d'éclairage public.

Par cette convention, le SYDEV s'engage à effectuer une prestation minimum de base, une prestation optionnelle et une prestation de dépannage.

La prestation de base comprend :

- × 1 visite d'entretien systématique annuelle
- × 2 visites d'entretien au sol
- × Le remplacement systématique des lampes (1/6 du parc)

La prestation optionnelle est composée des visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 3.634 € pour l'année 2014 auxquels s'ajouteront une participation de 185 € par intervention pour travaux de dépannage, ainsi qu'une participation forfaitaire pour une éventuelle modification d'horaire de fonctionnement.

L'intervention sur les infrastructures sportives fera également l'objet d'une participation financière de la commune.

Le coût d'intervention sera établi sur la base de deux termes forfaitaires :

- ✗ Un forfait d'intervention couvrant le déplacement de l'entreprise
- ✗ Un forfait de remplacement de l'élément déficient, comprenant les coûts de matériel et de main d'œuvre

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et mandate le Maire pour la signature de la convention confiant au SYDEV la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2014.

OBJET 693 : DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSECUTIFS AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3a-896 relatif à la modification des statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 76, en date du 29 juillet 2008, relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SYDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation,

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage,

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation, préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 2.000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ≈ d'autoriser le SYDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutive aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2.000 €
- ≈ de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de trois mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

OBJET 694 : REGLEMENTATION POUR L'ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS

Considérant :

- ≈ la volonté de la commune quant à l'état de bon entretien des voies publiques, en matière de propreté et d'hygiène
- ≈ l'interdiction relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques,
- ≈ la réglementation relative à la divagation des chiens et de tout autre animal domestique

Après discussions et délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande au Maire de prendre un arrêté afin de régler l'entretien des trottoirs et des caniveaux

OBJET 695 : AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Damien LAURENT, repreneur du fonds de commerce de boulangerie pâtisserie de Monsieur Dominique BOTTREAU à L'Hermenault, a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de matériel professionnel, dans le cadre du programme départemental « Aide au Commerce en Milieu Rural ».

Le dossier de l'intéressé sera complet dès lors que le Conseil Municipal aura délibéré favorablement pour l'obtention de l'aide.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande et mandate le Maire pour fournir toute pièce nécessaire à la constitution de ce dossier.

OBJET 696 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

Le Maire rappelle les précédentes décisions autorisant la mise à disposition de Monsieur Gérard CHAUVET auprès de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault pour exercer les fonctions de conducteur de la balayeuse, à raison de deux fois par mois le jeudi et le vendredi.

Il convient de renouveler cette mise à disposition du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014.

Après délibération, l'agent ayant lui-même accepté la mise à disposition, le Conseil Municipal donne son accord sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

OBJET 697 : DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal est informé que la Commune souhaite continuer son engagement dans la dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

La dématérialisation permet de simplifier le travail et d'accélérer le caractère exécutoire des travaux des élus en assurant la sécurité juridique de leurs actes. En effet, la délivrance d'un accusé de réception est quasi immédiate.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la télétransmission des actes s'inscrit dans une politique globale de dématérialisation déjà engagée par la Commune en 2008 - une convention a été signée avec la Préfecture, en date du 28 août 2008.

De même, par délibération n°628, en date du 26 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer, auprès de la Maison des Communes, au Syndicat Mixte « e-collectivités Vendée », syndicat dont l'objectif est de créer une plateforme « multiservices numériques ».

De ce fait, il est nécessaire d'actualiser la convention en cours.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ≈ **DE RECOURIR** à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité
- ≈ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes réglementaires avec Monsieur le Préfet de la Vendée
- ≈ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention afin de permettre la télétransmission des actes budgétaires
- ≈ **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

OBJET 698 : SOIREE DES VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux à la population s'est déroulée le vendredi 17 janvier ; à l'issue de cette cérémonie, un repas a été servi au Conseillers Municipaux, aux Collaborateurs ainsi qu'à leurs Conjoints.

Pour remercier le Conseil Municipal, le Maire propose la gratuité des repas pour tout le monde sauf pour le Maire et les Adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ≈ **AUTORISE** le règlement de la facture au traiteur pour un montant de 1.004 €
- ≈ **DIT** que (après un vote à main levée : 6 pour, 4 contre et 3 abstentions) :
 - ✱ le repas est offert aux employés communaux et à leurs conjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux
 - ✱ le maire, les adjoints ainsi que les conjoints de l'ensemble des élus régleront leur repas à raison de 36 €/adulte et 17€/enfant - un titre de recette correspondant sera émis

OBJET 699 : LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Le Maire rappelle qu'en partenariat avec la FDGDON, il est procédé à la destruction des ragondins ; un piègeur : Monsieur Dominique ARTARIT, a été agréé par cet organisme.

Par le passé, de 2007 à 2010, la Commune versait une indemnité au piégeur d'un montant de 2 € par ragondin piégé. La FDGDON assure un suivi des opérations de piégeage et communique chaque année le nombre de ragondins ainsi capturés.

Après délibération, le Conseil Municipal maintient à 2 € l'indemnité de piégeage qui sera versée à Monsieur Dominique ARTARIT par ragondin piégé, à compter de l'exercice 2014.

OBJET 700 : DENOMINATION D'UNE RUE

Considérant la récente création du lotissement des Noyers Parets, le Conseil Municipal décide que :

- ≈ « la voie communale n°11 dit de l'ancien champ foire » se dénommera désormais « rue de la plaine »
- ≈ « la rue de l'ancien champ de foire » couvrira la portion de rue allant de l'intersection de la RD 30 à l'intersection des « rue du puy saint-frais » « rue du champ de buzin » et « voie communale n°4 » englobant ainsi « la voie communale n°201 ».

Un panneau « STOP » sera posé à l'intersection de la rue de la plaine et de la rue de l'ancien champ de foire. La signalisation appropriée sera mise en place.

Par ailleurs, les services du Cadastre seront informés de cette modification, pour suite à donner.

OBJET 701 : CADEAU POUR LE MARIAGE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par une délibération à l'unanimité, les Conseillers Municipaux décide qu'un cadeau d'une valeur de 150 € ainsi que des fleurs pour 114 € seront offerts à Monsieur Bruno CHIRON, à l'occasion de son mariage.

OBJET 702 : RENOVATION DE L'EGLISE

Le Maire indique que des travaux urgents de sécurisation vont être réalisés prochainement mais qu'il est nécessaire d'envisager une réfection complète de l'église.

Compte tenu des délais d'instruction pour ce genre de travaux et sachant que cela n'engage pas le prochain Conseil Municipal, le Maire propose de lancer une consultation d'architectes pour réactualiser l'étude faite antérieurement. Un dossier de subvention pourra ensuite être déposé, avant le 1^{er} septembre 2014, afin de se positionner à partir de 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Les objets de l'ordre du jour concernant la mise au pilon de livres de bibliothèque ainsi que la modification statutaire du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes sont reportés à la prochaine réunion du Conseil Municipal
- ✚ Il est signalé que le carrefour du Champ de Buzin est rendu dangereux en raison d'une totale dématérialisation

- ✚ Concernant le terrain de sports, il serait intéressant de prévoir des travaux afin de mettre au droit la canalisation d'eau ; de même, en bordure de parking, un poteau téléphonique s'affaisse
- ✚ Remarque : ne faudrait-il pas déplacer le radar pédagogique situé actuellement à hauteur du lotissement du Moulin Chaigneau plus avant sur la RD30, ou bien le placer en entrée de bourg route de Saint-Valérien ?
- ✚ Le Maire indique que deux nouveaux commerçants sont présents sur le marché le mardi : Monsieur MANSEAU Thierry vend des fruits et légumes, Madame PORCHER Nathalie est commerçante en pâtisserie, poulet, paëlla, couscous - il ne leur sera pas demandé de droit de place - Madame PORCHER pourra disposer gracieusement d'un branchement électrique
- ✚ Des devis ont été demandés pour le remplacement de l'ordinateur de la bibliothèque, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour effectuer le choix final

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°688 au n°702

HAUGMARD François Xavier	LAROCHE Jacques	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry ABSENT - POUVOIR
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno ABSENT - EXCUSE	FIOLLEAU Anne
GILLIER Patrice	ROUX Jean-Pierre	FAVRIEAU Jean-Pierre ABSENT - EXCUSE